



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ CONJOINT**

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de PAULHENC**  
**Route Départementale n°34 (En agglomération)**  
**Travaux d'aménagement de la traverse du bourg**

**Le Maire de Paulhenc,**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA,

Vu l'avis favorable du département de l'Aveyron,

Vu l'avis favorable de la commune de Thérondels,

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation de la commune de Saint-Martin sous Vigouroux,

Considérant que les travaux de décaissement et de fondation de chaussée dans la traverse du Bourg nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du Lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025 et du lundi 26 mai au mercredi 28 mai 2025, la Route Départementale n°34 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhenc du PR 32+400 au PR 33+000.

**ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation**

La circulation des véhicules de PTAC < 12 tonnes sera déviée dans les deux sens par :

- La RD 990 dans le département du cantal via Saint-Martin sous Vigouroux
- Les RD 18,139,98 et 537 dans le département de l'Aveyron

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

**ARTICLE 4 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Paulhenc ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
- M. le Maire de Paulhenc
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- Mairies de Saint-Martin sous Vigouroux et Thérondels

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Paulhenc, le 16 mai 2025  
Le Maire,

Aurillac, le 16 mai 2025  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



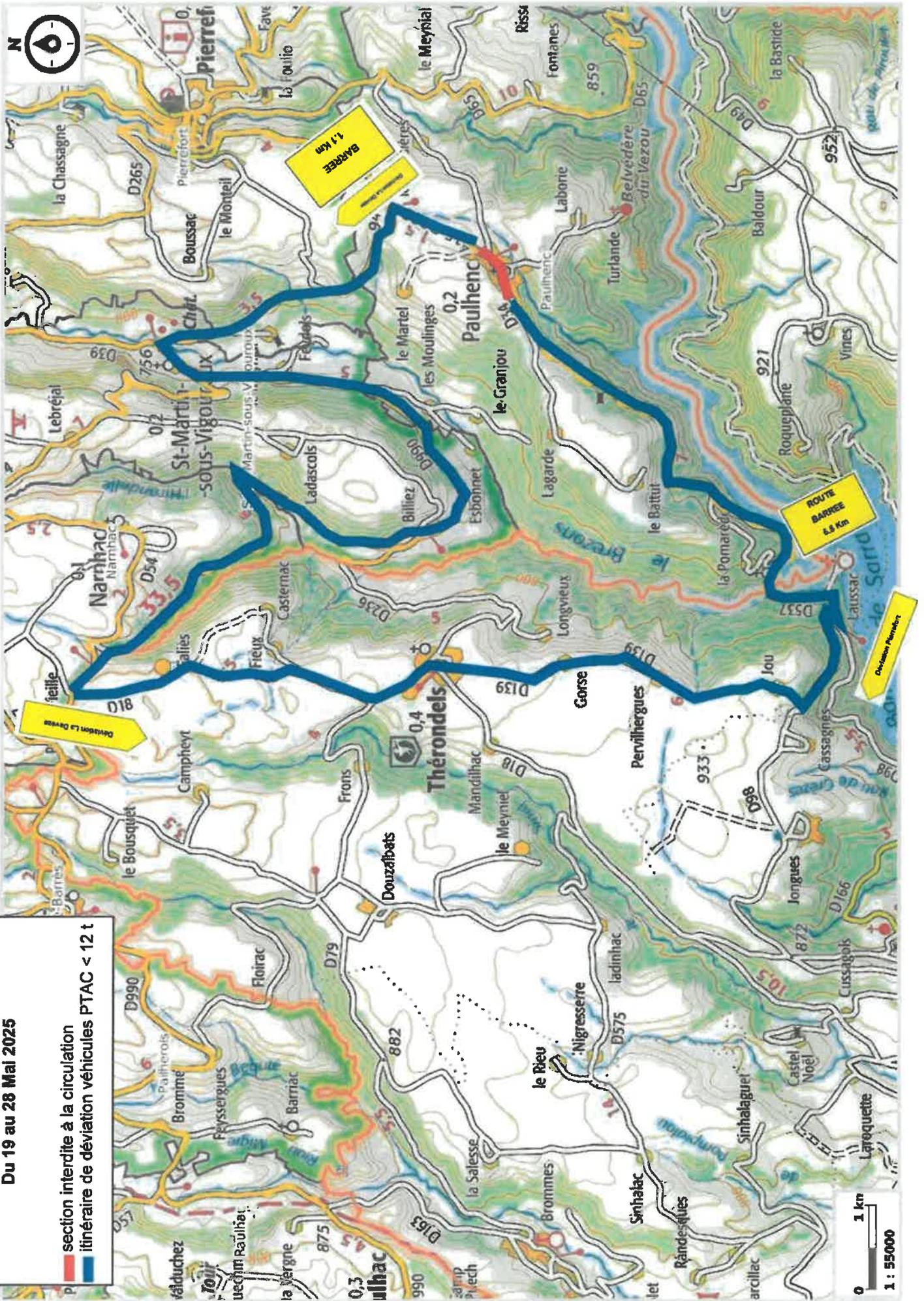
David VITAL



Philippe FABREGUE

**Plan déviation RD34 Paulhenc**  
Du 19 au 28 Mai 2025

 section interdite à la circulation  
 itinéraire de déviation véhicules PTAC < 12 t



A Espalion, le 9 mai 2025

## Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux dans le bourg de Paulhenc, sur la RD n° 34.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 18, 139, 98 et 537.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par le demandeur.

**Avis Favorable.**

Le Président du Département,  
Pour le Président,

Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord



S. ROQUES  
A. ALET

**Pôle Développement des Territoires**  
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Aveyron Mobilités Ingénierie – Territoire Nord  
68 avenue de la Gare  
12500 Espalion

AC-2015-84-16/03/2015

05 65 51 13 30  
dmit@aveyron.fr

aveyron.fr

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** Mairie de Thérondels <c.delpuech@therondels.fr>  
**Envoyé:** vendredi 9 mai 2025 09:48  
**À:** Jean-Claude Tournier  
**Objet:** RE: Avis sur déviation RD34 Commune de Thérondels

Bonjour,  
Avis favorable.  
Cordialement,



**Céline DELPUECH, secrétaire générale - Mairie de THÉRONDELS**

5 rue de la Mairie - 12600 THÉRONDELS - **Tél.** : 05.65.66.02.62

**Mél.** : c.delpuech@therondels.fr - **Web** : www.therondelsencarladez.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi - de 9h00 à 12h00

---

**De :** Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>  
**Envoyé :** vendredi 9 mai 2025 08:24  
**À :** Accueil Mairie de Thérondels <Accueil-Mairie@therondels.fr>  
**Objet :** Avis sur déviation RD34 Commune de Thérondels

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint pour avis un arrêté de déviation de la RD34 dans Paulhenc empruntant des RD de l'Aveyron via Thérondels.

Cordialement,

*Jean-Claude TOURNIER*  
*Coordinateur Territorial St Flour*  
*Mission Coordination St Flour*  
*Direction Gestion du Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75  
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

**cantal**  
ouvergne

# cantal Tour Sport

Inscription,  
programme et  
renseignements  
sur [cantal.fr](http://cantal.fr)

**ACTIVITÉS  
GRATUITES  
à découvrir  
pour les 3-10 ans**

**MARDI 22 AVRIL MAURIAC  
JEUDI 24 AVRIL JUSSAC**

INSCRIPTION EN  
LIGNE POSSIBLE

Chaque

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.